



Qu'est-ce que le Permis CS : Conduite supervisée ?

La conduite supervisée c'est une période de conduite accompagnée où l'élève va pouvoir acquérir de l'expérience de conduite avec un accompagnateur, avant de passer ou repasser l'examen.

Pour qui ?

La conduite supervisée est une conduite accompagnée destinée soit :

- ⇒ Aux personnes qui n'ont pas réussi l'épreuve pratique du permis de conduire,
- ⇒ Aux personnes qui n'ont pas le niveau suffisant pour se présenter à l'examen.

Le candidat à la CS doit :

- ⇒ Avoir obtenu son examen théorique du code la route,
- ⇒ Avoir obtenu son attestation de fin de formation initiale soit l'équivalent de 20 heures de formations,
- ⇒ Être majeure et avoir plus de 18 ans,
- ⇒ Avoir eu auprès de son assureur un accord valable.

Les avantages de l'AAC

- ⇒ Acquérir un maximum d'expérience et de confiance au volant avant le passage de l'épreuve pratique
- ⇒ Améliorer à moindre coût ses acquis, notamment en attendant de repasser l'examen pour celui qui a échoué à l'épreuve pratique.

Accompagnateur du permis CS

L'accompagnateur doit être titulaire du permis B (permis automobile) depuis au moins cinq ans sans interruption, sans problèmes graves ni interruptions.

Temps et distance

Dans le cadre du permis CS, la conduite avec l'accompagnateur n'est soumise ni à un kilométrage minimum, ni à une durée minimum.

A savoir, cette période commence par un rendez-vous au préalable de 2 heures de conduite avec l'enseignant, l'accompagnateur et le candidat.



Qu'est-ce que le Permis AAC : Apprentissage Anticipé de la Conduite ?

Le permis AAC c'est l'apprentissage anticipé de la conduite appelé plus couramment la conduite accompagnée. Ce permis permet d'augmenter considérablement les opportunités de réussite à l'examen du permis de conduire. Ce permis ACC compte également de nombreux autres avantages pour le candidat.

Les avantages de l'AAC

- ⇒ Démarrage de l'apprentissage possible à partir de 15 ans : Le candidat débute la formation initiale dès 15 ans et passe l'épreuve dès 17 ans et demi.
- ⇒ Période probatoire de 2 ans seulement : Au lieu de 3 ans le candidat se voit réduire la période probatoire de son permis
- ⇒ Économique : Obtention d'un tarif préférentiel sur l'assurance « jeune conducteur » du candidat

Accompagnateur du permis AAC

L'accompagnateur doit être titulaire du permis B (permis automobile) depuis au moins cinq ans sans interruption. Il doit avoir obtenu l'accord auprès de son assureur.

Temps et distance

Dans le cadre du permis AAC, la conduite avec l'accompagnateur doit être réalisée sur une durée minimum d'au moins un an et une distance parcourue de 3 000 km minimum.

A savoir, cette période commence par un rendez-vous au préalable et qu'elle est ponctuée par 2 rendez-vous pédagogiques qui sont obligatoires pour l'élève.

Contrat du permis AAC

Il est indispensable d'être mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite. Sachez qu'il est tout à fait possible d'avoir plusieurs accompagnateurs.